



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bouville, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Etaient présents : Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES-, Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-, Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL-, Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-, Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-, Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-, Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-, Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-, Mr Eric JUBERT -BONNEVAL, Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-, Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-, Mr Denis LECOIN -BOUVILLE-, Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-, Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-, Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-, Mr David LECOMTE -DANGEAU-, Mr Bernard GOUIN -FLACEY-, Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-, Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-, Mr Serge LEBALC'H -MESLAY LE VIDAME-, Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-, Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-, Mr Alain ROULLEE -MORIERS-, Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-, Mr Jacques FOUQUE -PRE ST EVROULT-, Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-, Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-, Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-, Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-, Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-, Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-, Mr Eric DELAHAYE -VITRAY EN BEAUCE-.

Absents : Mr Pierre BENOIT -ALLUYES- donne pouvoir à Mr MERCUZOT, Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BOISARD, Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme FRICHOT, Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme BORDES, Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BILLARD, Mme Suzie PETIT -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr LAMY, Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU- donne pouvoir à Mr BEAUREPERE, Mr Fernando TEIXEIRA -SANCHEVILLE- donne pouvoir à Mr VANNEAU.

Secrétaire de séance : M. LECOIN

Date de la convocation : 22 septembre 2016

oooooooooooooooooooooooooooo

COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte-rendu de la réunion du 20 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

ENGAGEMENT DE PRINCIPE ADHESION A.T.D. période 2017-2020

L'Agence Technique Départementale (ATD) d'Eure et Loir a organisé 7 réunions territoriales entre le 19 mai et le 16 juin dernier. Ces réunions étaient destinées à présenter, aux adhérents et non adhérents de l'ATD, les missions et le bilan de cette Agence, créée en 2012 à l'initiative du Conseil départemental. Elles ont également permis d'évoquer l'évolution possible du partenariat dans un contexte de réforme territoriale et de contraintes budgétaires qui obligent à repenser les modes d'action et à privilégier la mutualisation des services. Ces réunions ont été aussi l'occasion d'être à l'écoute des adhérents et d'échanger sur leurs préoccupations nouvelles en matière d'ingénierie. L'ATD a fait parvenir, à l'issue des réunions, à chaque membre convié (adhérent, non adhérent) le support présenté lors de ces réunions.

L'Agence technique départementale, présidée par Monsieur Albéric de Montgolfier, compte aujourd'hui 258 adhérents (communes, EPCI, syndicats). Forte d'une équipe de 14 agents, elle intervient dans les domaines de l'eau (assainissement collectif et non collectif), de la voirie et plus récemment dans celui de l'instruction des autorisations du droit des sols, et ce notamment pour pallier le désengagement de l'Etat. Cette structure s'adapte donc aux besoins des territoires, et pourra, à compter de 2017, proposer la mise en œuvre de nouvelles missions (conseil financier, AMO en matière d'aménagement, de planification, ...), ou proposer des évolutions sur les dispositifs actuels (ex : voirie).

Cette Agence soutenue par le Conseil Départemental a pour objectif d'apporter un service de qualité et à un coût maîtrisé à ses adhérents. Pour cela, et en dehors de sa contribution financière, le Conseil départemental met à disposition de l'Agence une équipe pluridisciplinaire, composée d'experts et de techniciens, sans compter les autres services du Conseil départemental (service juridique, marché public, ...) qui peuvent apporter leur concours de manière ponctuelle à l'ATD, ainsi que des outils performants (logiciels,) partagés avec ces mêmes adhérents.

Cette mutualisation permet de limiter les coûts de fonctionnement de la structure tout en apportant une expertise devenue rare et chère, mais ô combien précieuse pour les membres de l'ATD.

Ainsi, cette structure a-t-elle su s'adapter aux besoins de ses membres, travailler aussi en partenariat avec les Agences de l'Eau et les services de l'Etat, tout en restant sur la base d'une cotisation inchangée depuis sa création. Notre Communauté de communes fait appel aux services de l'ATD dans les domaines suivants :

- Assainissement non collectif.

Dans un contexte territorial, règlementaire et budgétaire qui évolue fortement et qui pèse sur bon nombre de collectivités, le Président de l'ATD a souhaité proposer aux adhérents un soutien à l'exercice de leurs compétences à travers un nouveau cadre partenarial, tout en permettant à des structures non encore adhérentes de pouvoir recourir aux services de l'ATD.

Ainsi, le Conseil d'administration de l'ATD qui s'est réuni le 17 juin 2016, a proposé que chaque Communauté de Communes membre puisse à l'occasion d'un conseil communautaire se positionner sur son intention de maintenir ou non son partenariat avec l'ATD.

Dans le même temps, le Conseil d'administration s'est engagé, sur la base des prestations existantes actuellement et sur lesquelles notre Communauté de communes adhère, à ne pas augmenter la cotisation sur la durée de l'engagement. Il est à noter que pour ce qui concerne l'assainissement, et dans la perspective de la prise de cette compétence par les EPCI (article 68 de la Loi NOTRe), une évolution des plafonds sera appliquée afin de prendre en considération l'augmentation de la taille des EPCI.

La participation est de 1 € par habitant DGF.

Afin de pouvoir planifier au mieux l'activité de l'ATD, de prévoir les investissements nécessaires, de pouvoir mieux répondre aux attentes des adhérents, mais aussi, le cas échéant, de laisser le temps aux structures communales et intercommunales de s'organiser suite aux évolutions territoriales et règlementaires, le Conseil d'administration propose un engagement de principe d'une durée de 4 ans, soit pour la période 2017-2020 (2020 correspondant à l'échéance des mandats locaux). Il s'agit d'une adhésion de principe qui n'empêcherait pas en cas de difficulté financière de la commune ou d'évolution liée aux compétences de cette même commune, de délibérer pour un retrait de l'ATD, et d'adresser cette même délibération à Monsieur le Président de l'ATD, avant le 30 juin de l'année N-1.

Au moment où chaque collectivité doit rechercher des économies de fonctionnement tout en apportant un service de qualité et de proximité à nos administrés, l'Agence technique départementale, forte de son expertise, de sa capacité d'adaptation, de sa réactivité peut constituer une réponse notamment aux communes et EPCI ruraux et péri-urbains, aussi bien en termes de service à la population qu'en termes d'économies pour les budgets communaux et intercommunaux à venir.

Aussi, sur la base des éléments présentés dans ce rapport, je vous propose de bien vouloir en délibérer.

Après débat au sein du conseil communautaire,

La communauté de communes du Bonnevalais décide :

- D'accepter par 38 voix pour un engagement de principe auprès de l'ATD sur la période 2017-2020 pour les missions auxquelles elle adhère déjà, et aux conditions exposées dans le rapport présenté (maintien des modalités de cotisation) à savoir : assainissement non collectif. Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION

Le Président expose au Conseil Communautaire que Mr ROULLEE, maire de MORIERS, a souhaité faire la formation sur la prise de compétence Tourisme organisée par l'Association des Maires 28.

Cette compétence étant une compétence communautaire, il est demandé de rembourser à la Commune de MORIERS, la somme de 100 € correspondant à la participation demandée par l'Association des Maires 28.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire accepte par 38 voix le remboursement des frais de formation à la commune de MORIERS. Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote

CREATION DE POSTES

Le Président informe le Conseil Communautaire que certains agents bénéficient d'avancements de grades, que dans le cadre du plan de mutualisation et afin de renforcer les effectifs il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 3 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet 35h/semaine, avancement de grade.
- 1 poste d'Adjoint technique en fin de Contrat Aidé à la Ville de Bonneval et recruté en tant que stagiaire à la Communauté de Communes, pour mise à disposition de la Ville de Bonneval.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18h75/ semaine, avancement de grade.
- 1 poste d'adjoint administratif en CDD ou en contrat Aidé, renforcement des services administratifs.
- 3 postes d'Adjoint Technique en emploi aidé ou CDD pour mise à disposition de la Ville de Bonneval.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier des cadre d'emplois correspondants.

Ils bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade instituées dans la collectivité s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide de créer ces postes au 1^{er} octobre 2016 par, 37 voix pour 1 abstention M ROULLEE ; Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote.

Les anciens postes occupés par les agents bénéficiant d'un avancement seront supprimés lors de leur titularisation dans leurs nouveaux postes.

CREATION DE POSTES PISCINE

Le Vice-Président en charge de la piscine rappelle au Conseil Communautaire que, pour assurer le fonctionnement de la nouvelle piscine, il est nécessaire de renforcer les effectifs de personnels. Pour assurer un bon fonctionnement et faire bénéficier les agents de la formation nécessaire avant l'ouverture de la piscine prévue début janvier 2017, les recrutements doivent se faire au 1^{er} novembre 2016. Il est demandé au Conseil Communautaire de créer les postes suivants :

- 3 Postes d'Educateur des Activités physiques et sportives à temps complet à 35 heures semaine
- 1 Opérateur des Activités Physiques et sportives à temps complet 35h/semaine **ou** aide opérateur des Activités physiques ou sportives
- 3 Postes d'adjoint technique à temps complet à 35h/semaine en CDD ou en contrat aidé
- 1 poste à temps non complet 17h30 d'adjoint technique pour l'accueil et le technique de la piscine.

Ces emplois pourront être pourvus par des non titulaires sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs APS, des opérateurs APS, des aides Opérateurs APS, des adjoints techniques et des adjoints administratifs.

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée déterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

✓ Le niveau de rémunération : la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie « B » pour les Educateurs APS, et catégorie « C », pour les opérateurs des APS ou aide opérateur des APS, les adjoints techniques et adjoints administratifs en se basant sur les grilles indiciaires et sur les bases des échelles selon le grade d'emploi.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et l'échelon maximum des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer ces postes au 1^{er} novembre 2016 par 37 voix pour, une abstention M ROULLEE ; Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote

CREATION DE SERVICES COMMUNS

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131 et L.5211-4-1,

Vu la convention relative à la création des services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une de ses communes membres,

Considérant l'intérêt du projet de création de service commun entre la Ville de Bonneval et la Communauté de Communes du Bonnevalais,

Au vu des éléments fournis par le biais de la convention, les fiches d'impact et la liste des agents concernés à la date de création,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun aux deux structures en date du 28 juin 2016, Considérant l'intérêt du projet de création de service commun entre la Ville de Bonneval et la Communauté de communes du Bonnevalais,

Il appartient donc au Conseil Communautaire :

- d'accueillir le personnel des services techniques de la ville de Bonneval exerçant en totalité leurs fonctions au sein de ces structures, à compter du 1^{er} janvier 2017

Cette création de service concerne les services techniques, à savoir :

- 11 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine
- 6 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine
- 3 emplois d'agent de maîtrise permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine

- de maintenir le régime indemnitaire et les droits acquis, notamment ceux relevant de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine, tel qu'ils sont définis en annexe,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Bonnevalais, issu de cette création de services communs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote : 37 voix pour une abstention M ROULLEE. Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote

- Décide d'accueillir les personnels concernés par la création de services communs à la Communauté de communes du Bonnevalais à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois de la structure, en tenant compte des éléments ci-dessous fournis,
- Décide de créer 22 postes auprès de la Communauté de communes du Bonnevalais,
- Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits au budget primitif, chapitre 012, compte 64
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces services communs.

Il est précisé que les frais de personnel de la Ville de Bonneval à la Communauté de Communes seront payés pour 2016 par un remboursement et entreront à partir de 2017 dans le calcul de l'attribution de compensation.

AVENANT POUR MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'USINE DE PRODUCTION DE L'EAU

Le Vice-Président en charge de l'Eau expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre du marché de construction de l'usine de production d'eau potable, la pose des conduites extérieures à l'usine faisait l'objet d'un forfait. Lors du terrassement pour la pose des conduites, l'entreprise a été confrontée à la présence de massifs rocheux continus et très durs sur une partie du linéaire. Bien que la présence de blocs ait été identifiée au stade de la consultation, la nature et l'étendue de ces bancs rocheux constituent un aléa non prévisible au stade de la réponse des entreprises.

Après examen des demandes successives de l'entreprise et négociation sur le prix, l'avenant s'élève à 749 000 € H.T. Compte tenu de la perte de cadence résultant de ses difficultés, le délai partiel relatif à la pose des conduites extérieures de l'usine est rallongé de 3 mois. L'avenant a été validé en Commission d'appel d'offres du 08/09/2016.

Une discussion est engagée sur le coût global de l'interconnexion. Monsieur ROUSSELET demande si les sondages ont été suffisants ; le vice-président répond que sur cet aspect le Maître d'œuvre aurait dû être plus vigilant. Avec cet avenant, le coût global de l'usine est de 5 381 861 €, soit un surcoût de 16% du montant du marché.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire décide de valider l'avenant n°1 au marché de construction de l'usine de production d'eau potable et autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant par 38 voix pour. Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote

AVENANTS MARCHE PISCINE

Le Vice-Président en charge de la Piscine informe que la Commission d'appel d'offres, réunie le 08/09/2016, a validé les différents avenants pour les travaux de la Piscine ci-dessous :

LOT N°1 : SOGEA

Avenant n°4 :	modification structurelle du local compresseur :	25 750,00 € H.T.
	Modification de la cloison pavé de verre en douches individuelles :	2 526,58 € H.T.
	Démolition carneau d'amenée d'air pour accès sous escalier	2 905,00 € H.T.

6,42% de modifications sur ce lot depuis le début du marché

Portant ainsi le montant du marché à 2 233 200,58 €

LOT N°3 : DUFOIX

Avenant n°1 :	augmentation bardage accueil :	1 388,30 € H.T.
---------------	--------------------------------	-----------------

0,27% de modifications sur ce lot depuis le début du marché

Portant ainsi le montant du marché à 516 388,30 €

LOT N°5 : AVEZ MALWEEN

Avenant n°2 :	augmentation de la hauteur sous crochet de la potence :	560,00 € H.T.
	Modification de l'escalier à l'accès REF	15 374,40 € H.T.

14,29% de modifications sur ce lot depuis le début du marché

Portant ainsi le montant du marché à 218 601,37€

LOT N°4 : ALUTECH

Avenant n°2 :	suppression peinture sur gaines TA, suppression Tadelakt En hammam et mise en œuvre d'un enduit garnissant toutes zones	<i>(Pas d'élément à ce jour)</i>
---------------	--	----------------------------------

N'ayant pas les éléments pour valider cet avenant, il sera remis à un prochain conseil communautaire

LOT N°8 : MIGNOLA

Avenant n°3 :	revêtements carrelés des bacs tampons	8 859,51 € H.T.
	Revêtements carrelés jardinière déchaussage	2 612,88 € H.T.

2 % de modifications sur ce lot depuis le début du marché

Portant ainsi le montant du marché à 585 922,65 €

LOT N°17 : MISSENERD

Avenant n°1 :	mise en place d'un extracteur et d'une grille VB en local compresseur	3 924,38 € H.T.
	Douche et lave mains en salle de massage	5 844,21 € H.T.

1,02 % de modifications sur ce lot depuis le début du marché

Portant ainsi le montant du marché à 964 678,29 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire valide les avenants cités ci-dessus et autorise le Président à signer les documents par 38 voix pour ; Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « Etude patrimoniale de connaissance et de gestion des réseaux »

Le Vice-Président en charge de l'Eau expose au Conseil communautaire qu'un marché d'étude patrimoniale de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux a été relancé le 20/05/2016. La date limite de remise des offres était le 11/07/2016 à 12H. Une seule entreprise a répondu : la société VERDI pour un montant de 305 036,50 € H.T. Après réunion de la Commission d'appel d'offres du 08/09/2016, l'offre de la société VERDI a été validée. Cette étude commencera fin 2016 et se terminera courant 2019. Elle est financée à 80% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire décide d'attribuer le marché d'étude patrimoniale de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux à la société VERDI par 38 voix pour et autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant. Il autorise le Président à faire la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote

VALIDATION DE L'AVENANT n°1 pour FONDASOL

La Commission d'attribution des marchés du 08/09/2016 a validé l'avenant de FONDASOL d'un montant de 2000€ H.T. qui correspond à des sondages supplémentaires afin de vérifier la nature des sous-sols susceptibles d'accueillir les travaux de canalisation pour l'interconnexion en eau potable sur l'antenne SUD. L'avenant correspond à 4% d'augmentation par rapport au marché initial, portant ainsi le marché à 51 960 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'Eau, le Conseil Communautaire valide par 38 voix pour l'avenant cité ci-dessus et autorise le Président à le signer.

Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « Réalisation des sondages et forage de reconnaissance pour recherche en eau dans le secteur Est de Bonneval »

Le Vice-Président en charge de l'Eau expose au Conseil communautaire qu'un marché portant sur la réalisation de sondages et de forages de recherche en eau dans le secteur Est de Bonneval a été lancé le 06/07/2016. La date limite de remise des offres était le 12/08/2016 à 12H. Trois entreprises ont répondu : SADE, MF FORAGES MASSE et CISSE. Après négociation et après réunion de la Commission d'attribution des marchés du 08/09/2016, l'offre de la société CISSE a été validée pour un montant de 303 000 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire décide d'attribuer le marché portant sur la réalisation de sondages et de forages de recherche en eau dans le secteur Est de Bonneval à la société CISSE par 38 voix pour. Le Président est autorisé à signer tout acte s'y rapportant. Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote.

Monsieur ROULLEE demande que l'on soit vigilant sur l'état des chemins et qu'un état des lieux soit effectué avant le début des travaux.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « Suivi animation de la continuité du Programme d'Intérêt Général »

Le Vice-Président en charge du PIG expose au Conseil communautaire qu'un marché portant sur le suivi-animation de la suite du Programme d'intérêt Général de la Communauté de Communes a été lancé le 06/07/2016. La date limite de remise des offres était le 08/09/2016 à 12H. Seule la société SOLIHA a répondu. Après réunion de la Commission d'attribution des marchés du 22/09/2016, l'offre de la société SOLIHA a été validée pour un montant de 21 070 € H.T. pour la part fixe et 18 903 € H.T. pour la part variable.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire décide d'attribuer le marché portant sur le suivi-animation de la suite du Programme d'intérêt Général de la Communauté de Communes à la société SOLIHA par 38 voix pour. Le Président est autorisé à signer tout acte s'y rapportant et faire les demandes de subventions auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental.

Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ESPACE INFO ENERGIE

Le Vice-Président en charge du PIG informe le Conseil Communautaire que, pour compléter le programme « Habiter mieux » mis en place, il serait bon de réaliser des diagnostics énergétiques et pour cela il faudrait signer une convention de partenariat avec SOLIHA Espace Info-Energie. En lien avec le PIG, SOLIHA s'engage à mettre à disposition de la Communauté de Communes les moyens techniques et humains de l'Espace Info-Energie pour assurer l'accueil et l'information du public sur la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, et conduire des actions d'animation et de sensibilisation sur cette thématique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

La durée de la convention serait de 15 mois et le montant de la participation s'élèverait à 3 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire accepte par 38 voix pour et autorise le Président à signer la convention avec SOLIHA Espace Info-Energie.

Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote

VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DES PRES NOLLETS

Le Vice-Président en charge de l'Eau expose au Conseil Communautaire le contenu du Contrat Territorial de l'Aire d'Alimentation du Captage des Prés Nollels.

Il rappelle que le captage prioritaire Grenelle des Prés Nollels est vulnérable aux pollutions d'origine anthropique et que son aire d'alimentation doit être couverte par un plan d'action visant à reconquérir la qualité des eaux de la nappe.

Après avoir pris connaissance du Contrat Territorial et du plan d'action, le Conseil Communautaire vote par 38 voix pour la validation du plan d'action du Contrat Territorial de l'Aire d'alimentation du captage des Prés Nollels. Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote

REVERSEMENT PAR LES COMMUNES DU FONDS DE SOUTIEN TAP

Le Vice-Président à l'Enfance rappelle que, suite à la mise en place des TAP par la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire communautaire, les communes perçoivent actuellement le « Fonds de soutien au développement des activités périscolaires ».

Les aides du fonds de soutien contribuent au développement d'une offre d'activités périscolaire organisées dans le cadre d'un projet éducatif prévu à l'article L551-1 du code de l'éducation.

Il propose au Conseil Communautaire de faire adopter que le fonds de soutien reçu par les communes soit reversé à la Communauté de Communes du Bonnevalais pour couvrir les dépenses liées aux TAP.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des Conseils Municipaux de la Communauté de Communes pour avis concordant. Les communes auront 3 mois pour délibérer, sans réponse dans ce délai, leur avis sera considéré favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire accepte cette demande de remboursement du fonds de soutien par 38 voix pour. Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote

Suite à la demande de Madame RIVERAIN, le Président propose de réunir la commission enfance avant fin octobre.

CREATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS

Le Président expose au Conseil Communautaire que deux entreprises se sont rapprochées de la Communauté de Communes afin d'obtenir une aide pour porter un projet d'investissement de bâtiment.

La société ASSEMBLAGE AGENCEMENT, actuellement locataire dans le bâtiment relais, souhaiterait pouvoir être accueillie dans un bâtiment de 1 500 m² environ et bénéficier pour cela d'un crédit-bail. Le coût de l'investissement pourrait être de l'ordre de 1 000 000 €.

Un deuxième industriel, OSSATURE PRODUCTION, souhaiterait implanter son entreprise dans un ancien site industriel sur la Zone d'activités St Gilles à Bonneval et devenir locataire. Le propriétaire du bâtiment propose un prix de vente à 125 000 € et les travaux sont évalués à environ 600 000.00 €.

A la demande de Madame RIVERAIN, le Président répond que la Communauté de Communes ne s'est pas engagée à ce niveau de négociation et qu'elle n'en est qu'à l'étude. Le Conseil Communautaire est aujourd'hui sollicité pour savoir si l'étude de ces projets doit être poursuivie ou non. L'avis du Service du Domaine doit être demandé pour le bâtiment industriel en vente.

Monsieur MAGNE remarque que l'industriel demande à la collectivité de se substituer à la banque.

Le Conseil Communautaire donne son accord pour poursuivre les démarches sans s'engager.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Président propose les modifications suivantes sur les budgets Principal et Piscine :

Budget Principal 400 :

Recettes

758	Produits divers de gestion courante	+ 23 000.00 €
775	Produits des cessions d'immobilisation	+ 6 000.00 €
7788	Produits exceptionnels divers	+ 1 000.00 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 100 000.00 €
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	+ 30 000.00 €

Dépenses

6521	Déficits des budgets annexes caractère administratif	+ 60 000.00 €
64111	Rémunération principale	+ 100 000.00 €

Budget Piscine 407

Recettes

7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif Par le budget principal	+ 60 000.00 €
------	--	---------------

Dépenses

6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 60 000.00 €
------	---	---------------

Le Conseil Communautaire valide par 38 voix pour. Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote

PRESENTATION EN NON-VALEUR DE CREANCES EFFACEES

Le Président informe le Conseil Communautaire que certains créanciers bénéficient d'un effacement de leurs dettes par la Commission de Surendettement.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire accepte par 38 voix pour d'annuler les créances pour un montant à hauteur de 5 000 € pour le Budget Enfance et à hauteur de 2 000 € pour le budget Transport Scolaire. Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote. Ces sommes sont prévues aux budgets en cours au compte 6542, créances éteintes.

REMBOURSEMENT PERTE DE CULTURE A UN AGRICULTEUR

Le Président expose au Conseil Communautaire que des conventions de mise à disposition de terrain de la Zone d'Activités de la Louveterie ont été signées avec des agriculteurs, que cette convention faisait état que les terrains pouvaient être repris à tout moment et qu'en cas de perte de récolte, l'agriculteur serait indemnisé.

Un terrain de 6000 m² a été vendu à la Société DUBOIS ; cette parcelle était ensemencée en colza, il est donc proposé de rembourser 403.66 € à Mr ELIE Alain pour perte de récolte.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote par 38 voix pour le paiement de cette somme. Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote.

CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME

La Vice-Présidente en charge du Tourisme expose au Conseil Communautaire que, suite à l'application de la loi NOTRe, il est conseillé de créer un office de Tourisme dans la Communauté de Communes qui a la compétence Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du projet de statuts, vote et accepte la création d'un Office de Tourisme par 38 voix pour. Il valide les statuts après les modifications suivantes :

- **article 3 – 3.1** :

.....23 membres conseillers communautaires (1 représentant par commune et 3 représentants pour Bonneval).....

.....et 10 représentants maximum choisis parmi les catégories professionnelles.....

- **article 3 – 3.2** :

.....nommés pour la durée du mandat.....

Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AU S.I.R.P. de Sancheville Neuvy Bullainville Villiers Baignolet

Le Vice-Président en charge de l'Enfance expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de rembourser les frais occasionnés par le transport du mercredi midi au SIRP de Sancheville Neuvy Bullainville Villiers Baignolet ; le montant des frais est estimé à 2 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote par 38 voix pour le paiement de 2 000 € au SIRP de Sancheville Neuvy Bullainville Villiers Baignolet. Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote.

AVIS DU SERVICE DU DOMAINE POUR COMMERCE SANCHEVILLE

La charcuterie de SANCHEVILLE est fermée depuis plusieurs mois sans repreneurs. Le Maire de SANCHEVILLE informe qu'une personne serait intéressée pour reprendre ce commerce, mais il faudrait que la Communauté de Communes porte l'investissement.

Avant d'engager cette opération, il est indispensable d'avoir l'avis du service du Domaine pour une éventuelle acquisition du site commercial. Le Conseil communautaire donne son accord pour solliciter l'avis du service du Domaine.

ACHAT DE BATIMENT POUR COMMERCE BONNEVAL

Le Président rappelle la possibilité d'aider au maintien du dernier commerce dans une commune. Actuellement, à Bonneval, le seul charcutier restant souhaiterait se rapprocher du centre-ville pour dynamiser son commerce actuel.

Un ancien commerce est à vendre rue de Chartres au prix de 140 000 €, auquel il faudrait ajouter environ 80 000 € de travaux, soit un emprunt de 220 000 € au taux actuel d'environ 1,50 %, ce qui générerait un remboursement mensuel de l'ordre de 1 072 € sur une durée de 20 ans.

Le service du Domaine estime ce bien à 90 000 €. Un courrier a été adressé au propriétaire afin de lui demander de revoir son offre de prix à la baisse.

Monsieur ROULLEE estime qu'il est indispensable de trouver une solution pour conserver une charcuterie à Bonneval. Le Conseil Communautaire donne son accord pour continuer l'étude sur ce projet et présenter au Conseil Communautaire d'octobre le projet complet avec l'engagement du locataire.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président expose au Conseil Communautaire que, conformément à l'article 68-1 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Communautés de Communes existantes à cette date doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives aux compétences prévues à l'article 64 de la présente loi, selon la procédure définie à l'article L5211-17 et L5211-20 du C.G.C.T. applicable au 1er janvier 2017.

Compétences obligatoires proposées :

- Aménagement de l'espace (SCOT – PLU action d'intérêts communautaires)
- Développement économique dont la promotion du tourisme.
- Aire d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets ménagers.

En ce qui concerne le PLUI, le Conseil Communautaire émet le souhait de ne pas le mettre en place. Les communes devront donc délibérer sur ce point. Si la minorité de blocage (25 % des conseils municipaux représentant 20 % de la population de l'EPCI) n'est pas appliquée, le PLUI devra être mis en place.

Compétences optionnelles proposées :

La Communauté de Communes doit en avoir 3 dans ses statuts sur 9 proposées par la loi ; parmi ces 9 compétences optionnelles, actuellement la Communauté de Communes a déjà :

- Eau potable.
- Politique du logement et de cadre de vie.
- Equipement sportifs.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des modifications proposées à apporter aux statuts, vote par 38 voix pour la mise en place des nouveaux statuts tels que proposés. Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote

RAPPORT ANNUEL S.I.C.T.O.M. Châteaudun

Le Président expose au Conseil Communautaire que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 donne obligation aux SICTOM d'établir tous les ans un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets destiné à l'information du public, qui doit contenir des informations techniques et financières.

Après avoir entendu la présentation du rapport annuel de 2015 du SICTOM de Châteaudun par le Président, le Conseil Communautaire valide ce rapport annuel 2015 du SICTOM de Châteaudun sans observations particulières.

APPROBATION DES TRACES DES BOUCLES A VELO DANS LE CADRE DE L'ETUDE « Pays Dunois à vélo »

Dans la continuité des véloroutes « Saint-Jacques » et « Vallée du Loir » qui traversent le territoire du Dunois de manière longitudinale, le Syndicat mixte du Pays Dunois a missionné un prestataire pour étudier la création de boucles à vélo dans un territoire comprenant les Communautés de Communes du Dunois, des 3 Rivières, des Plaines et vallées Dunoises, et la Communauté de Communes du Bonnevalais.

C'est en effet dans le cadre de l'«Etude préalable à la constitution de réseaux cyclables touristiques dans le Pays Dunois» (« Pays Dunois à vélo »), inscrite dans le contrat régional de Pays 3ème génération, que le bureau d'étude INDDIGO, a mis en évidence la pertinence d'une quinzaine d'itinéraires sur voies communales et départementales.

Cette étude permettrait de proposer une politique cohérente inscrite dans le temps, qui identifie le territoire comme une destination touristique vélo de qualité offrant :

- un réseau cyclable cohérent, continu, sécurisé et équipé,
- une découverte et une valorisation des richesses patrimoniales, culturelles, naturelles, paysagères et de productions locales (Tourisme de nature),
- des opportunités pour générer des retombées économiques au niveau local par la proposition de produits touristiques adaptés aux clientèles familles

Réunies en Comité Syndical élargi, le 9 juin 2016, les 4 Communautés de communes concernées ont émis le choix de mettre en œuvre 8 boucles **dès l'été 2017** :

Boucle A : Châteaudun-St Denis les Ponts-Vouvray-Douy ; d'une longueur de 11 km

- Concerne les EPCI Dunois et 3 Rivières

Boucle A+ : Château de Châteaudun – Camping ; d'une longueur de 4 km

- Concerne les EPCI Dunois et 3 Rivières

Boucle C : Donnemain St Mamès, Valainville, Moléans, Dheury, d'une longueur de 12 km

- Concerne l'EPCI Plaines et vallées Dunoises

Boucle C+ : Valainville, Molitard, Conie, Villiers St Orient, d'une longueur de 16 km

- Concerne les EPCI Plaines et vallées Dunoises, EPCI de Bonnevalais

Boucle F : Bonneval, Le Rouvre, St Maur sur le Loir, Vouvray, d'une longueur de 15 km

- Concerne l'EPCI du Bonnevalais

Boucle H : Cloyes sur le Loir, Auteuil, Bouche d'Aigre, d'une longueur de 11 km

- Concerne l'EPCI des 3 rivières

Boucle I : Romilly sur Aigre, St Calais, La Ferté Villeneuve, Charray d'une longueur de 13km

- Concerne l'EPCI des 3 rivières

Boucle L : Courtalain, St Pellerin, Boisgasson, d'une longueur de 14 km

- Concerne l'EPCI des 3 rivières

Il est rappelé que chacune des Communautés de Communes devra assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur ses propres parties de boucles. L'aménagement de ces dernières consiste à poser une signalisation directionnelle cyclable sur route partagée favorisant la pratique cyclable pour les habitants et les touristes.

Dans un souci de cohérence et d'optimisation des investissements publics, la possibilité d'une commande groupée a été évoquée pour l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre et des travaux à mettre en œuvre.

Un coordinateur de groupement devra être désigné parmi les EPCI concernés.

Vu le marché public 2015-02, marché à procédure adaptée, concernant l'étude préalable à la constitution de réseaux cyclables touristiques dans le Pays Dunois, publié le 23 Juin 2015,

Vu les tracés proposés et validés lors du Comité Syndical du 9 Juin 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour :

Article 1 : D'approuver les boucles proposées et validées en Comité Syndical élargi du 9 Juin 2016

Article 2 : De s'engager à réaliser les travaux en 2017 sur les segments de boucles propres à son territoire

INDEMNITE DE RESPONSABILITE POUR LES REGISSEURS D'AVANCE ET DE RECETTES

Le Président expose au Conseil Communautaire que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

I – Instauration de l'indemnité de responsabilités pour les régisseurs d'avances et de recettes

Le Président propose d'instituer une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes au profit du personnel.

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Il est décidé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €

* Les montants indiqués sont les montants maximums imposés par les textes. Une collectivité territoriale peut prévoir des taux inférieurs à ceux qui figurent dans les dispositions réglementaires.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Pour les régies saisonnières, le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité si la régie fonctionne effectivement au-delà de quinze jours.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- ✓ la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service
- ✓ le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

IV – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

V – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} octobre 2016 (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire*).

VI – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix pour :

- Accepte d'instituer l'indemnité de responsabilité pour les régisseurs d'avances et de recettes dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Le Président expose au Conseil Communautaire que les frais de déplacement aux agents assurant une mission dans une structure autre que celle du siège social de la Communauté de Communes avaient fait l'objet de la délibération n°2015-113 pour qu'ils soient remboursés.

Un agent, concerné par ces remboursements, se fait véhiculer par un membre de sa famille, puisqu'il n'a pas de permis de conduire et ne peut par conséquent pas être remboursé sur la même base que les autres. Il est proposé de rembourser ces frais en frais exceptionnels au compte 658.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et décide par 38 voix pour de rembourser les frais de déplacement de cet agent au compte 658. Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote

MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.C.T.O.M. BBI

Le Président expose au Conseil Communautaire que, suite à la création de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, à effet du 1^{er} janvier 2016, les statuts du S.I.C.T.O.M. Bonneval Brou Illiers ont été modifiés comme suit :

La substitution de plein droit de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, pour les communes de l'ex CdC du Pays de Combray, nécessite de mettre en place une procédure de modifications statutaires en application de l'article L5211-18 du CGCT :

- Le Comité Syndical doit délibérer sur les modifications statutaires évoquées ci-dessous,
- La délibération doit ensuite être notifiée aux membres qui disposent de 3 mois pour se prononcer.

Il convient donc de procéder à la modification des statuts du SICTOM BBI sur l'article suivant :

Article 2

Le Syndicat prend le nom de « Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers Combray (l'abréviation étant SICTOM BBI). Il a son siège 10 rue de la Mairie 28160 DANGEAU, et comprend :

La Communauté de Communes du Bonnevalais.

La Communauté de Communes entre Beauce et Perche.

La Communauté de Communes du Perche Gouet.

Les communes attachées à ces Communautés de Communes sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE GOUET
ALLUYES	BAILLEAU LE PIN	BROU
BONNEVAL	BLANDAINVILLE	BULLOU
BOUVILLE	CERNAY	DAMPIERRE SOUS BROU
DANGEAU	CHARONVILLE	GOHORY
LE GAULT ST DENIS	EPEAUTROLLES	MEZIERES AU PERCHE
MESLAY LE VIDAME	ERMENONVILLE LA GRANDE	MOTTEREAU
MONTBOISSIER	ERMENONVILLE LA PETITE	UNVERRE
MONTHARVILLE	ILLIERS COMBRAY	YEVRES
MORIERS	LES CHATELLIERS NOTRE DAME	
NEUVY EN DUNOIS	LUPLANTE	
PRE ST EVROULT	MAGNY	
PRE ST MARTIN	MARCHEVILLE	
SANCHEVILLE	MEREGLISE	
SAUMERAY	SANDARVILLE	
TRIZAY LES BONNEVAL	ST AVIS LES GUESPIERES	
VITRAY EN BEAUCE	ST EMAN	
	VIEUVIQU	

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et décide par 38 voix pour d'approuver les modifications des statuts du S.I.C.T.O.M. BBI. Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE DANGEAU

Le Vice-Président en charge de l'Enfance informe le Conseil Communautaire que deux agents de la commune de Dangeau assurent l'accueil périscolaire et les TAP à Dangeau. Ces activités étant des compétences de la Communauté de Communes, il est nécessaire que le personnel soit à la charge de celle-ci. Il est proposé au conseil communautaire de faire une mise à disposition d'agents de la Commune de Dangeau vers la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire accepte cette mise à disposition par 38 voix pour et autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition. Messieurs DELAHAYE et LE BALC'H, délégués des communes de Vitray en Beauce et Meslay le Vidame souhaitant quitter la Communauté de communes du Bonnevalais, ne participent pas au vote.

FONDS DE CONCOURS 2016

M ROULLEE s'étonne d'avoir reçu en mairie une délibération datée du 7 avril 2016 attribuant des fonds de concours à toutes les communes, le Président précise que le fonds de concours a bien été voté lors du vote du budget le 7 avril 2016 et que la somme nécessaire au paiement a été inscrite au budget, les membres du Conseil Communautaire confirment que cette décision a bien été prise.

OBSERVATIONS DE MONSIEUR ROULLEE

Veillez trouver ci-joint mes interventions lors du conseil communautaire du 29/09 dernier que je souhaite voir figurer au compte rendu

Création de postes

M ROULLEE demande que le tableau récapitulatif des emplois au 30/09/2016 qui nous est communiqué aujourd'hui soit complété par l'affectation des agents à temps complet ou partiel mis à disposition des communes.

Il demande également une évaluation du coût de ces créations sur le budget 2016.

Il dénonce par ailleurs le changement de la règle de facturation aux collectivités de la communauté, des agents en contrat aidé mis à leur disposition. Alors que les années précédentes, la communauté de communes facturait le salaire sans déduire les aides, celle-ci en tient dorénavant compte !

Abstention

Création de Service Commun

M ROULLEE demande un document récapitulant par service les transferts des agents vers les collectivités depuis la mise place de la mutualisation. Il regrette l'absence d'un document précisant l'impact financier de ces transferts d'agent.

Abstention

Attribution du Marché "Réalisation des sondages et forage de reconnaissance pour rechercher de l'eau dans le secteur Est de Bonneval"

M ROULLEE informe qu'il a adressé à la Communauté de communes et à Monsieur le Sous Préfet une demande d'état des lieux des chemins ruraux de la commune de Moriers, utilisés pour se rendre sur les lieux de ces sondages.

Remboursement de frais au SIRP de Sancheville

M ROULLEE demande une nouvelle fois que la commission enfance détermine un barème de remboursement identique pour tous les SIRP.

CDDI

M ROULLEE dénonce avoir appris lors de la réunion du bureau du 19 septembre dernier, en réponse à sa question, que le Président de la CCB avait octroyé sans aucune consultation du conseil ou pour le moins du bureau communautaire, 140 000 € (reliquat du CDDI qui se termine au 31/12/2016) à la commune dont il est le maire, Bonneval. Il rappelle que les fonds du CDDI peuvent être affectés pour des investissements communautaires ou communaux. La décision en 2012 d'affecter la totalité des fonds du CCDI à la construction de la piscine avait été votée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Aucun argument ne peut justifier qu'un élu, même le président, affecte des fonds pour sa commune sans consultation des autres communes. Nombre d'entre elles auraient pu réaliser des projets avant le 31/12/2016.

Fonds de Concours

M ROULLEE s'étonne d'avoir reçu en mairie une délibération datée du 7 avril 2016 attribuant des fonds de concours à toutes les communes de la Communauté du Bonnevalais alors que ces fonds étaient réservés en 2015 aux communes n'ayant pas bénéficié de subventions exceptionnelles (aménagement Coeur de village ou Salle polyvalente) alors qu'aucune décision formelle n'avait été prise à l'occasion du débat sur ce point lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2016.

Par ailleurs, il signale que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour du 7 avril, ne figurait pas dans le document préparatoire et n'est pas mentionné au compte rendu de cette réunion.

Cordialement

Alain ROULLEE

Par ailleurs

J'ai proposé lors de l'examen de l'évolution des statuts de la CCB de voter dans la foulée l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la CCB.

La nuit aidant, je pense qu'il est souhaitable de respecter la procédure de vote d'une délibération (inscription à l'ordre du jour et communication du projet de délibération dans le dossier préparatoire). A défaut tout citoyen pourrait remettre en cause avec succès sa validité au TA. Ce point pourrait donc figurer au prochain ODJ de la CCB.